

DELIBERATION N°2023-10-04-25

Objet : Durée d'amortissement, fixation d'un seuil pour les biens de faible valeur – Budget annexe M49

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 17 juillet se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer,
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer,

Membre excusé : Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,

A été élu secrétaire de séance : Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix Valmer,

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la délibération prise en 1999 sur les durées d'amortissement pour chaque type d'immobilisation recensées, la délibération prise en 2008, pour la durée d'amortissement de nouveaux biens suite à l'achèvement de l'extension de la station d'épuration, des travaux au poste de la Carrade et la délibération n° 2018-04-06-37 et n°2023-05-03-12 modifiant la durée d'amortissement dans le cadre du budget annexe M49.

Conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le président informe les membres du comité syndical que l'article R2321 du CGCT précise le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Le comité syndical peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en place, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Monsieur le Président propose d'ajouter la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

1-Réseau assainissement

50 ans

2- Génie Civil :

Bâtiment d'exploitation, travée garage,
biofiltration, déshydratation,

30 ans

Bassins : tranche 1, tranche 2, tampon, épaisseur

AR Prefecture

Poste de la Carrade
083-248300105-20230724-2023100425-DE
Reçu Le 27/07/2023
Canalisations, branchements, collecteurs, réseaux

3- Centrifugeuses, grosses pompes, surpresseurs Installations électriques et téléphoniques Camion, véhicule industriel	10 ans
4- Pompes doseuses, puisards, outillage Mobilier de bureau, appareils de laboratoire, Installations de chauffage, de climatisation, de ventilation	8 ans
5- Matériel électromécanique, variateurs, débitmètres, Sondes niveaux, Oxygène, pression Organes de régulation (électronique, capteurs...)	6 ans
6- Informatique, véhicule léger, matériel de bureau, logiciels	5 ans
7-Biens de faible valeur (moins de 500,00 euros)	1 an

**Le Comité Syndical,
Où, l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,**

-Décide de fixer un seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500,00 euros TTC,

-Décide d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant de manière égale sur la durée de vie du bien.

**POUR EXTRAIT CONFORME
A CAVALAIRE-SUR-MER
Les jours, mois et an ci-dessus**

Transmis à la Sous-Préfecture le 27 JUL. 2023

Le Président,

Philippe LEGNELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

